



Etat des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 mai 2023 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois, le 11 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM Michel - STEVIGNON Pierrette - DEMENGEOT Patrick - LÉCAILLE Brigitte-GRENIER Christophe -TRUCHASSOU Georgette - DAPREMONT Jean-Charles-THOMAS Marie José - LARANGE Michèle -RICHARD Francine - BALDO Pascal - POLLET Frédéric - PERARD Stéphanie - BINET Stéphane - DEVIE Rachel – MERCIER Michel-DERIS Mathieu- DELAPLACE Matthieu-VUARNESSON Michel - ULPAT Éric - BRUNIN Laurence

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LANGONNIER Joëlle (pouvoir à M. DAPREMONT)
M. CHEVALLOT-BEROUX Thierry (pouvoir à DELAPLACE)
M. DUPONT Franck (pouvoir à M. MERCIER)
Mme BOCAHUT Laurie (pouvoir à M. VUARNESSON)
Mme MERIEUX Karine (pouvoir à M. ULPAT)
M. AVERLY Renaud (pouvoir à Mme BRUNIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DAPREMONT Jean-Charles

Délibération n° 39/2023 : Adhésion à la convention de la F.D.E.A relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'adhérer à la convention de groupement de commandes de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique à compter du 1er janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupements de commandes à intervenir ainsi que tout acte s'y reportant (avenant, résiliation...),

Délibération n° 40/2023 : Retrait de la délibération n°3 du 2 mars 2020 – Vente de terrains

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE le retrait de la délibération n°3 en date du 2 mars 2020,

Délibération n° 41/2023 : Travaux de VRD – Prise en charge par le riverain - Réalisation d'un bateau d'accès

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de facturer une participation de 1 201,53 € à Madame GAILLOT pour la réalisation d'un bateau devant son domicile au 16 rue Jean-Jacques Rousseau,

Délibération n° 42/2023 : Travaux de VRD – Prise en charge par le riverain - Installation d'un grillage en limite de propriété Ville/résidence des Minimes

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de facturer une participation de 2 457,20 € à la copropriété de la résidence des Minimes pour l'achat et la pose d'un grillage ainsi que la main d'œuvre,

Délibération n° 43/2023 : Travaux de VRD – Prise en charge par le riverain - Remise en état du trottoir rue Marie Feuillet

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de facturer une participation de 3 500.00 € la SCI des Marlis pour la remise en état du trottoir devant sa propriété au 13 rue Marie Feuillet,

Délibération n° 44/2023 : Travaux de VRD – Prise en charge par le riverain - Travaux de raccordement de la gouttière, 13 rue Marie Feuillet

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de facturer une participation de 300.00 € à Monsieur et Madame ALLART pour des travaux de gouttière devant leur domicile au 13 rue Marie Feuillet,

Délibération n° 45/2023 : Ouverture de deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'ouvrir 2 emplois non permanents à temps complet à compter du caractère exécutoire de la délibération afin de prendre en compte l'accroissement temporaire d'activité du service des espaces verts, tel que présenté ci-dessus,

PRECISE que les agents non titulaires seront recrutés dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, à savoir, des contrats pour accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs,

DIT que, pour l'exécution de ces présents contrats, les agents recevront une rémunération mensuelle calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Ils pourront également prétendre le cas échéant au supplément familial de traitement et aux primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

Délibération n° 46/2023 : Acquisition d'une licence IV

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'acquérir la licence IV de Monsieur Bernard KOUPERMANN pour un montant de 7 000.00 €,

Délibération n° 47/2023 : Location d'une licence IV au bar-restaurant « La Romance » du Foirail

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de louer une licence IV, détenue par la Ville, aux repreneurs du bar-restaurant « La Romance » situé au Foirail, au prix de 95 € par mois, soit 1 140 € à l'année,

Délibération n° 48/2023 : Modalités d'organisation des fêtes de Sainte-Anne

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

FIXE les modalités d'organisation et les tarifs suivants pour les fêtes de Sainte-Anne

Délibération n° 49/2023 : Fêtes de Sainte-Anne et Rethel Plage - Modalités d'occupation de la buvette du Tivoli

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

PREND ACTE du lancement de la procédure d'appel à candidatures et des montants de la redevance pour l'occupation de la buvette du Tivoli pendant les fêtes de Sainte-Anne, la soirée du 13 juillet et Rethel Plage,
AUTORISE Monsieur le Maire à négocier en cas de besoin,

Délibération n° 50/2023 : SPL XDEMAT – Approbation de la nouvelle répartition du capital social

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion,

Délibération n° 51/2023 : Accompagnement financier des sportifs de haut niveau - Céline GERNY – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens pour le soutien sportif aux athlètes de haut niveau établie avec Céline GERNY,

Délibération n° 52/2023 : Demandes de subventions exceptionnelles – Lorick MARCINIAK handisport

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à Lorick MARCINIAK : 2 000 € dans le cadre de sa préparation et 1 000 € s'il obtient le titre de champion du Monde en juillet 2023,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 53/2023 : Demandes de subventions exceptionnelles – Roller Ardennes Pays Rethélois

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 500 € au Roller Ardennes Pays Rethélois pour sa participation à la finale de la Coupe de France à Paris,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 54/2023 : Demandes de subventions exceptionnelles – Rethel courir

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser, à l'association Rethel courir, une subvention d'un montant de 160 € dans le cadre de sa participation aux Championnats de France de cross de mars 2023 et une subvention d'un montant de 150 € pour sa participation à la demi-finale des Championnats de France de cross de février 2023,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 55/2023 : Demandes de subventions exceptionnelles – Rallye des Ardennes

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'ASA Ardennes dans le cadre de l'organisation du 43ème rallye des Ardennes,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 56/2023 : Contrat de location pour l'utilisation du minibus

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE le contrat de location joint établi pour l'utilisation du mini bus par les associations,

Délibération n° 57/2023 : Création d'un centre social – Plan de financement – Dossier de subvention FEDER

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le plan de financement suivant dans le cadre de la création d'un centre social :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financier	Dispositif	Montant
Travaux d'aménagement intérieur	413 846,19 €	Europe	FEDER	329 303,71 €
Mobiliers	72 250,00 €	Etat	ANRU	195 138,05 €
Aménagement d'un parvis	43 950,00 €	CAF des Ardennes	Subv invest	100 000,00 €
Aménagements extérieurs (VRD, espaces verts...)	150 000,00 €			
Maitrise d'œuvre	68 004,62 €			
Etudes, SPS, Bureau de contrôle	32 001,39 €			
Frais de publicité	500,00 €			
TOTAL HT	780 552,20 €		TOTAL SUBVENTIONS 80,00%	624 441,76 €
			FCTVA	153 650,14 €
TVA	156 110,44 €		Reste à charge Ville de Rethel	158 570,74 €
TOTAL TTC	936 662,64 €		TOTAL TTC	936 662,64 €

Délibération n° 58/2023 : Exercice du droit de priorité – Acquisition d'une partie de l'immeuble sis 10 Place Hélène Cyminski

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de l'immeuble situé 10 Place Hélène Cyminski à Rethel au prix de 77 982 € H.T.,

Pour publication, à Rethel le 17 MAI 2023

Le Maire
Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.